



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 09
- Présents : 08
- Votants : 09
- Absents : 01
- Exclus : 00

Date de convocation**05/09/2023****Date d'affichage****19/09/2023****Objet**

Rapport de la CLECT

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOZERROY****Séance du 11 Septembre 2023 à 20h00**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Laurent LESTIENNE, George BALANCHE

Absents Excusés : Audrey MENIN (pouvoir transmis à Emilie COULON).

Absents : /

Secrétaire de séance : Marine BINETRUY

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le mardi 4 Juillet 2023 afin de valider le réajustement de l'Attribution de compensation (AC) de l'ensemble des communes suite à la modification du prélèvement de la contribution SDIS, (et pour régulariser 2 emprunts scolaires échus pour la commune de Le Frasnois).

Le SDIS a revu le calcul de la participation en se basant, à compter de 2023, sur la population municipale. Le coût s'élève à 37,18 € /habitant. Le montant de l'AC de chaque commune est donc recalculé.

De plus, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Des procédures de modification ont été conduites ensuite par la communauté de communes et le travail de mise en place d'un futur PLUI est engagé.

Au regard de la situation dans lesquelles se trouvaient les communes avant le transfert, (RNU, ancien POS caduque, carte communale ou PLU), les charges afférentes à cette compétence n'ont pas été évaluées.

La CLECT a pris acte du transfert de la compétence sans transfert de charge.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les propositions de la CLECT.

Au préalable, le rapport et les documents annexés doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT : «Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Ainsi, afin de soumettre cette question au Conseil Communautaire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 4 Juillet 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à NOZEROY, le 11 septembre
2023

Le Maire
D. CHAUVIN



Le Secrétaire de séance,
M. BINETRUY